

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°23-33



Tarifs des Accueils
de Loisirs et des
séjours de vacances
– Majoration du
prix de journée en
cas d'absence

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Neyt Lucie (arrivée à 18h33 – délibérations 23-36 à 23-38)), Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Vitoux Emmanuel, Thiessé Stéphanie, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Deme Abdelaziz à Cheval Alexandre, Neyt Lucie à Gambier Dominique (pour les délibérations 23-20 à 23-35 inclue), Pauline Prévost à Deloignon Mirella, Ridez Yoann à Boutin Annie, Leroux Sandrine à Dufour Xavier, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia, Belhadj Lazreg à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Cornelis Annie.

Secrétaire de séance : François Hébert

Les nouveaux tarifs des accueils de loisirs ont été votés lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

Cependant un contrôle des services de la CAF de Seine Maritime sur les fonctionnements extrascolaires de nos structures durant les vacances scolaires de 2021 montre que le mode de facturation hebdomadaire n'est plus adapté aux objectifs de cet organisme financeur.

A compter de janvier 2023, un nouvel avenant à la convention entre la ville et la CAF de Seine Maritime fait apparaître une prise en charge financière uniquement sur le temps effectif de présence des enfants et non plus sous forme d'un forfait durant les vacances scolaires (période extrascolaire), que l'enfant soit présent ou non comme auparavant.

Le financement de la CAF de Seine-Maritime, dans le cadre de la prestation de service, d'un montant de 0,46 € / heure de présence effective est applicable dès les premières vacances scolaires, c'est-à-dire celles de février.

Délibération n°23-33/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Or depuis plusieurs années, on constate que les enfants sont absents quelques jours malgré leur inscription à la semaine, ce qui entraînent des frais de surencadrement, de mobilisation des personnels d'entretien et de service, ainsi que des préparations de repas inutiles qui sont systématiquement jetés.

Aussi, afin de compenser ces pertes financières pour la collectivité et dans le but de sensibiliser et responsabiliser les familles, il a été décidé d'appliquer dès les vacances de printemps, une majoration d'un montant de 4 € fixe par jour d'absence lors des absences injustifiées, équivalent à la perte de subvention de la CAF liée à ces absences.

Tarifs applicables 2023/2024		2023/2024	Tarif majoré pour absence
	Quotient CAF		par jour
Accueil de loisirs Dévillois	Tranche 1 de 0 à 350	4,84 €	8,84 €
	Tranche 2 de 350,01 à 450	5,92 €	9,92 €
	Tranche 3 de 450,01 à 600	6,79 €	10,79 €
	Tranche 4 de 600,01 à plus	7,51 €	11,51 €
	Quotient CAF		par jour
Accueil de loisirs Extérieurs	Tranche 1 de 0 à 350	9,60 €	13,60 €
	Tranche 2 de 350,01 à 450	10,97 €	14,97 €
	Tranche 3 de 450,01 à 600	12,86 €	16,86 €
	Tranche 4 de 600,01 à plus	13,65 €	17,65 €
	Quotient CAF		par jour
Séjour (Gites) Dévillois	Tranche 1 de 0 à 350	10,04 €	14,04 €
	Tranche 2 de 350,01 à 450	12,25 €	16,25 €
	Tranche 3 de 450,01 à 600	16,27 €	20,27 €
	Tranche 4 de 600,01 à plus	18,90 €	22,90 €
	Quotient CAF		par jour
Séjour (Gites) Extérieurs	Tranche 1 de 0 à 350	16,80 €	20,80 €
	Tranche 2 de 350,01 à 450	18,27 €	22,27 €
	Tranche 3 de 450,01 à 600	24,13 €	28,13 €
	Tranche 4 de 600,01 à plus	28,24 €	32,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter une majoration du prix de journée à 4 € pour toutes les absences injustifiées à compter des vacances de printemps 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20230323-delib2333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Le Maire,
Dominique Gambier